

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N°2025-1

ANNEE 2025
(01^{er} janvier 2025- 31 décembre 2025)

DELIBERATIONS

Bureau syndical 5 février 2025	
Avis sur le projet arrêté du Scot Sud- Loire	D-2025-01
Conseil syndical du 12 février 2025	
Débat sur les Orientations Budgétaires 2025	D-2025-02
Avenant N°2 pour la participation au programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération lyonnaise	D-2025-03
Acceptation du don/mécénat du Crédit Agricole dans le cadre du projet Unesco	D-2025-04
Bureau Syndical du 12 mars 2025	
Saisine de la CDAC pou le PC n°0383782510003 de la CHL IMMO à Saint-Clair-du-Rhône	D-2025-05
Avis du SMRR sur les documents cadres élaborés par les chambres d'Agriculture de la Drôme, Isère et de la Loire, soumis à consultation par les préfectures	D-2025-06
Conseil Syndical du 26 mars 2025	
Election 2 ^{ème} VP	D-2025-07
CFU et résultats 2024	D-2025-08
Affectation du résultat 2024	D-2025-09
Détermination de la cotisation 2025 des EPCI adhérents au SMRR	D-2025-10
BP 2025	D-2025-11
Actualisation des modalités du télétravail	D-2025-12
Mandat au CDG 38 pour contrats groupe	D-2025-13
Bureau syndical du 02 avril 2025	
Avis sur le projet arrêté du Scot Ouest-Lyonnais	D-2025-14
Bureau syndical du 7 mai 2025	
Avis sur le projet arrêté du Scot de l'agglomération lyonnaise	D-2025-15
Bureau Syndical 02 juillet 2025	
Avis sur le document cadre de la chambre d'agriculture Ardèche et du Rhône, soumis à consultation par la préfecture	D-2025-16
Avis sur le nouveau PLH de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche	D-2025-17
Bureau Syndical 03 septembre 2025	
Avis sur le PLU arrêté de la commune de Seyssuel	D-2025-18
Bureau Syndical du 05 novembre 2025	
Avis sur le PLU arrêté de Saint-Romain-d'Ay	D-2025-19
Conseil Syndical du 12 novembre 2025	
Bilan à 6 ans et évaluation du Scot des Rives du Rhône	D-2025-20
Création de poste et mise à jour tableau des effectifs	D-2025-21
Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé mise en place par le CDG38	D-2025-22
Adhésion contrat cadre du CDG38 : fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés	D-2025-23
Demande de Modification n°1	D-2025-24
Débat sur les Orientations Budgétaires 2026	D-2025-25

ARRETES 2025

Fin de délégation de Sylvie DEZARNAUD

A-2025-10

Délégation 2^{ème} vice-président Serge MERCIER

A-2025-11

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du Bureau syndical du 5 février 2025

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Simon PLENET, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON, André FERRAND, Frédérick DUBOUCHET, Thierry KOVACS, Serge RAULT

Elus excusés : Philippe GENTY, Sylvie DEZARNAUD

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le projet arrêté de Scot Sud Loire

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur schémas sur lesquels le SMRR est consulté.

Le projet de Scot arrêté en conseil syndical de Sud Loire a été notifié pour avis au syndicat mixte en décembre 2024. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois. Passé ce délai, cet avis est réputé favorable.

Une synthèse du projet de Scot Sud Loire est présentée en séance.

Présentation du projet de Scot Drôme Aval

Limitrophe du périmètre du Scot des Rives du Rhône, le Syndicat Mixte du Scot Sud Loire porte sur son territoire un projet de Scot éponyme, arrêté le 16 décembre 2024. Le SMRR a été sollicité pour émettre un avis sur ce projet par un courrier réceptionné fin décembre 2024.

Le territoire du Sud Loire est couvert pour partie par un Scot approuvé en 2013, sur un périmètre plus restreint que son périmètre actuel. Les élus du Sud Loire ont engagé la révision du document en 2018, notamment pour tenir compte de l'extension du périmètre du Syndicat.

Le Scot Sud Loire est un territoire composé de 198 communes réparties en 4 EPCI, situé dans la Loire, et comptant environ 593 000 habitants. La principale polarité est Saint-Etienne, autour de laquelle plusieurs polarités et villages qui structurent le territoire.

Le Scot Sud Loire a été élaboré pendant la préparation de la loi Climat et Résilience. Il propose un modèle de développement qui limite la consommation foncière et s'inscrit dans la trajectoire ZAN. Il vise principalement à :

- Permettre l'accueil de 29 000 nouveaux habitants d'ici 2050, et potentiellement 10 000 en plus dans la centralité métropolitaine, Le Scot prévoit ainsi un taux de croissance annuel moyen de la population de l'ordre de + 0,2 à + 0,25 %/an, dans la trajectoire de ce qui est observé sur les dernières années (+ 0,24 %) ;
- Création de 69 000 logements supplémentaires sur la même période soit 2 300 logements par an en moyenne ;
- Réduire la consommation foncière par rapport à la période 2011-2021 de 54,5 % entre 2021 et 2031, et de 50 % entre 2031 et 2041 par rapport aux 10 ans d'avant, pour atteindre le ZAN en 2050. Le Scot Sud Loire estime la consommation d'ENAF de l'ordre de 1 218 ha entre 2021 et 2050 ;

Pour répondre à ces enjeux, le projet est construit autour de trois grands objectifs :

- Répondre à l'urgence climatique en mettant en œuvre de nouveaux modèles de développement et d'aménagement adaptés à un contexte de sobriété, reposant sur la préservation des ressources et la maîtrise foncière.
- Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud Loire en privilégiant le renforcement de l'armature territoriale, devant servir de fondement au développement de l'habitat, des activités économiques et des mobilités.
- Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud Loire en mettant l'habitant au cœur de l'aménagement à travers diverses mesures relatives à l'offre de soins, la qualité de l'habitat, la santé.

Après analyse du projet de Scot Sud Loire, les élus concluent au fait que :

- Les interactions entre les 2 Scot sont relativement faibles en comparaison d'autres territoires métropolitains des Rives du Rhône (SEPAL, Nord-Isère, Grand Rovaltain). L'impact du projet de Sud Loire pour les Rives du Rhône devrait rester limité.
- Le contenu du Scot Sud Loire, et notamment du DOO, est globalement proche des prescriptions et recommandations du Scot Rives du Rhône. Le programme d'actions contient des actions qui sont pour la plupart mises en œuvre par le SMRR au travers de son plan de mandat. Le projet de Scot répond ainsi bien aux attendus pour ce type de document et avec un niveau d'ambition similaire à celui des Rives du Rhône ou globalement des Scot de 2^{ème} génération de l'aire métropolitaine lyonnaise

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable assorti de 5 remarques.

Remarques :

- Pour le SIP du Auchan Villars Porte du Forez, près de 3 ha de terrain en ENAF non urbanisés sont intégrés dans la tache bleue du SIP alors que le DOO ne souhaite pas d'extensions des zones commerciales périphériques.
- Pour les ZAE, le DOO préconise que les zones économiques rattrapées par l'urbanisation tendent vers des zones mixtes ce qui n'est pas le cas pour les zones commerciales périphériques dans le tissu urbain alors qu'elles disposent de capacités très importantes de friches et en renouvellement. Il pourrait être intéressant d'inciter les communes et EPCI à réfléchir sur ce point aussi pour ces zones commerciales périphériques.
- Le DOO vise un parc de logements en moyenne 100 % BBC en 2050. Cet objectif est très ambitieux et nous sommes très intéressés de retours d'expériences sur les actions mises en œuvre pour atteindre cet objectif.
- L'ajout de quelques cartographies (ZAE, Projets d'envergure mutualisés dans l'enveloppe ZAN, grands projets d'infrastructures de mobilités...) serait intéressant pour faciliter l'appropriation et la lecture du document.
- Les enjeux liés aux énergies renouvelables / décarbonées sont bien présents mais dispatchés dans plusieurs parties du DOO. L'intégration d'une annexe recensant l'ensemble de ces objectifs pourrait permettre une meilleure lisibilité du projet politique pour le territoire sur ce volet et donc faciliter son application.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D-2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les schémas, documents et projets sur lesquels le SMRR est consulté.
- Vu le projet de Scot arrêté par le SM Scot Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de Scot Sud Loire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 12 février 2025

Date de la convocation : 05/02/2024

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres votants : 37

Etaient présents :

Délégués titulaires : CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, BOUSSARD Gérard, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MERCIER Serge, MONDANGE André, PAVONI Jean-François, DELORD Christophe, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, GACEM Aïcha, SOY Laurent, VEILLARD Christelle, BONNETON Gilles, CHERVEL Jean-Luc, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : BRUN Raphaël, GASS Stella, FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Finances - Débat d'orientation budgétaire 2025

NOTE DE SYNTHESE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, 10 semaines au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil syndical prend acte des documents joints à la présente délibération et débat des orientations générales pour le budget 2025 du syndicat mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le président, ou Monsieur le 1er vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

A l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

-- S.CO.T. --

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc – 38200 VIENNE

Regist
D-2025-03

ID : 038-253804835-20250212-D_2025_003-DE

Séance du conseil syndical du 12 février 2025

Date de la convocation : 05/02/2024

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres votants : 37

Etaient présents :

Délégués titulaires : CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, BOUSSARD Gérard, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MERCIER Serge, MONDANGE André, PAVONI Jean-François, DELORD Christophe, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, GACEM Aïcha, SOY Laurent, VEILLARD Christelle, BONNETON Gilles, CHERVEL Jean-Luc, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : BRUN Raphaël, GASS Stella, FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : Avenant n°2 pour la participation au programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération lyonnaise

NOTE DE SYNTHESE

Le SMRR est adhérent depuis 2005 auprès de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération lyonnaise, dont la mission est de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques (l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme).

La convention pluriannuelle 2024-2026 qui a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités des subventions de chacun des membres, prenant en compte les charges de fonctionnement de l'association, a été délibérée et signée en 2024.

Le président explique que le conseil d'administration de l'agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L.121-3 du code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisées, pour lequel il sollicite de ses différents membres une subvention.

Dans le cadre de ce programme partenarial, chaque membre de l'association contribue aux travaux des missions permanentes. Il est établi annuellement et peut être modifié en cours d'année. Les modalités de versement s'effectueront avec la cotisation annuelle et la part correspondante à la réalisation du programme partenarial.

Monsieur le président présente l'avenant n°2 pour 2025 et indique les participations suivantes :

	PARTICIPATION AU PROGRAMME 2025
Adhésion au socle commun	5 000 €
InterScot (programme partenarial)	8 382 €
Etude supplémentaire : « (non) densification des espaces peu denses des communes du Scot des Rives du Rhône ».	63 200 €
TOTAL	76 582 €

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention afférente au programme partenarial puis 2024-2026 avec l'agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise,
Vu l'avenant n°2 portant sur l'année 2025,

DELIBERE

Article 1 : Le président est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2024-2026 du SMRR avec l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération lyonnaise.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : M. le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

A l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

-- S.CO.T. --

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc – 38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 12 février 2025

Date de la convocation : 05/02/2024

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres votants : 37

Etaient présents :

Délégués titulaires : CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, BOUSSARD Gérard, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MERCIER Serge, MONDANGE André, PAVONI Jean-François, DELORD Christophe, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, GACEM Aïcha, SOY Laurent, VEILLARD Christelle, BONNETON Gilles, CHERVEL Jean-Luc, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : BRUN Raphaël, GASS Stella, FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : Acceptation du don (mécénat) du Crédit Agricole dans le cadre du projet UNESCO**NOTE DE SYNTHESE**

Dans le cadre de l'accompagnement du projet de préfiguration « la Vallée du Rhône de Vienne à Valence, un territoire de tradition, de diversité et d'adaptation au changement, berceau de la syrah et des serines » en vue de l'inscription de ce territoire, comptant 51 communes de la région AURA réparties sur 5 départements, sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le SMRR demande la possibilité d'accepter le don du Crédit Agricole dans le cadre du projet UNESCO.

La Direction départementale des Finances publiques de l'Isère a autorisé la délivrance de reçus fiscaux dans ce cadre-là, au titre de l'article L80C du livre des procédures fiscales.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu les articles L5211-2 et L2122-22 9° du CGCT,

Vu l'autorisation de la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil syndical statue favorablement sur l'acceptation des dons et legs du Crédit Agricole pour le projet UNESCO.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : M. le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.



A l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations
D-2025-05**

Séance du Bureau syndical du 12 Mars 2025

Date de la convocation : 04 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Simon PLENET, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Serge RAULT, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON, Philippe GENTY, André FERRAND, Thierry KOVACS,

Elus excusés : Frédérick DUBOUCHET

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : saisine de la CDAC pour le PC n° 038 378 25 10003 de la CHL IMMO à St Clair du Rhône

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre des avis sur les projets commerciaux et pour saisine volontaire de la CDAC pour les projets entre 300 et 1000 m².

Une synthèse du projet est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet vise à réaménager un ancien bâtiment d'une surface de 980 m² en jardinerie par changement de destination pour 400m² à vocation artisanat et commerce de détail, dont 370m² de surface commerciale et la création d'un bâtiment pour un centre AUTO avec hall d'exposition et atelier d'entretien des VL d'une surface totale de 555m² dont 197m² de surface commerciale.

Projet de faible qualité architecturale concernant le bâtiment réhabilité de type Jardiland.

Le bâtiment créé sera équipé de panneaux solaires.

Le projet créé 64 places de stationnements ombragés (1 arbre pour 3 places).

Le projet est situé en dehors du centre bourg et en dehors de la zone préférentiel de périphérie identifié au Scot. Le projet est situé en zone Ue et Uec2 du PLU modifié en 2024. La zone Ue n'a pas de vocation commerciale et la zone Uec2 n'autorise que les extensions des commerces existants dans la limite de 200m² de surface de plancher.

Le projet de réhabilitation porte sur un ancien bâtiment nécessitant le changement de destination d'une partie de celui-ci à hauteur de 400m² en surface de commerce et activité de service (déclaration cerfa).

Ce secteur étant hors périmètre de localisation commerciale du Scot, aucune nouvelle surface commerciale ne peut être créée.

Le projet consiste également à la création d'un nouveau bâtiment de type centre auto de 555m² pour la création d'un atelier de réparation/entretien et d'un show-room. La surface dédiée à la vente représente près de 35% de la surface totale du bâtiment.

Or, le SCOT, autorise les activités artisanales avec point de vente (showroom) dans la mesure où la surface de vente n'excède pas 20 % de la surface de plancher globale dédiée à l'activité. En d'autres termes un garage atelier pourrait disposer d'un show-room (espace de vente) dans la limite de 20%.

Ici, la surface de vente 35% est supérieure au 20% pouvant être autorisé par le Scot.

Ce projet est incompatible avec les prescriptions du Scot.

L'article L752-4 du code du commerce propose à l'organe délibérant des établissements porteur de SCOT de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6, pour une demande de permis de construire d'un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Aussi nous vous proposons de saisir la CDAC.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu l'article L7526 du code du commerce.
- Vu la délibération D2020-23 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu la délibération D2020-25 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour saisine volontaire de la CDAC pour les projets entre 300 et 1 000m²
- Vu le projet de PC déposé par la CHL IMMO en date du 22 janvier 2025 en mairie de St Clair du Rhône

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis défavorable sur le projet de PC n° 038 378 25 10003 de la CHL IMMO. Celui-ci est incompatible avec le Scot approuvé le 28 novembre 2019.

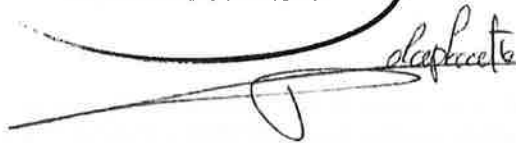
Le Bureau décide de saisir la CDAC pour le projet de PC n° 038 378 25 10003 de la CHL IMMO

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité

SYNDICAT MIXTE DE COHERENCE TERRITORIALE
S.M. Rives du Rhône

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations
D-2025-06**

Séance du Bureau syndical du 12 Mars 2025

Date de la convocation : 04 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Simon PLENET, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Serge RAULT, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON, Philippe GENTY, André FERRAND, Thierry KOVACS,

Elus excusés : Frédéric DUBOUCHET

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis du syndicat mixte des Rives du Rhône sur les documents cadres élaborés par les chambres d'agriculture de la Drôme, de l'Isère et de la Loire et soumis à consultation par les préfectures

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents devant être compatibles avec le Scot.

Une synthèse des projets est présentée en séance.

Synthèse des projets des documents cadres de la Drôme, de l'Isère et de la Loire

Les présents documents-cadres ont pour objectif d'identifier les surfaces agricoles et forestières réputées incultes ou non exploitées ouvertes à l'implantation d'un projet d'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au sens de l'article L.111-29 du Code de l'urbanisme et de l'article L.111-30, ainsi que les conditions d'implantation de ces surfaces.

Les projets dont l'implantation serait envisagée sur des sites définis ou identifiés dans les présents documents-cadres devront respecter l'ensemble des réglementations en vigueur, et notamment faire l'objet d'une instruction au titre du Code de l'urbanisme et mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » à partir d'un état initial proportionné aux enjeux présents sur le site.

Les documents cadres :

- Cartographie à l'échelle cadastrale des surfaces correspondant à des sols réputés incultes en référence au 1° de l'article R.111-56 ou non exploités depuis une durée minimale de 10 ans, en s'appuyant sur la méthodologie de chacune des chambres pouvant être divergentes ;
- Liste des typologies de surfaces répondant à des caractéristiques particulières (sites pollués, friches industrielles par exemple), répertoriées à l'article R.111-58 du code de l'urbanisme. Ces sites potentiels ne font pas l'objet d'une délimitation géographique dans les documents.

En synthèse sont repérés :

- 541 ha repérés dans la Drôme dont 6,38 ha (7 sites) sur la CC Porte de DrômArdèche.
- 660 ha repérés dans l'Isère dont 45 ha sur Vienne Condrieu Agglomération et 133 ha sur la CC Entre Bièvre et Rhône
- 86 ha repérés dans la Loire dont 5 ha (1site) sur la CC Pilat Rhodanien

A noter que nous ne disposons pas aujourd'hui du document-cadre finalisé du Rhône pour avis mais celui-ci devrait identifier environs 1637 ha sur le département dont près de 110 ha sur Vienne Condrieu Agglomération.

Nous accusons réception de la transmission des trois documents et en avons pris connaissance avec attention. Toutefois, à la lecture de ceux-ci, nous tenions à vous partager notre étonnement et nos questionnements.

Notre territoire étant situé sur cinq départements, nous restons dans l'expectative quant aux contenus très différents des documents cadres proposant de 5ha à 133 ha de potentiel repérés sur nos EPCI et sur les méthodologies employées qui sont divergentes selon les chambres d'agriculture, entraînant des différences de traitements entre les différents territoires des Rives du Rhône. Nous regrettons ainsi que ce travail ait été réalisé à l'échelle départementale et non à l'échelle régionale, ou au moins avec une méthodologie commune et partagée, ce qui nous aurait semblé plus intéressant.

Nous regrettons d'autre part la faible concertation conduite auprès des territoires pour la co-construction de ces documents.

Nous pointant également une faiblesse dans l'élaboration de ces documents qui occultent complètement pour certains territoires l'existence des projets en cours et futurs, notamment pour des zones d'activités économiques inscrites dans les

documents d'urbanisme depuis plusieurs années, et des enjeux environnementaux forts préexistants sur les territoires qui n'ont pas été pris en compte. Cela risque d'être dommageable à la poursuite des projets inscrits dans le Scot en accentuant la concurrence entre les projets photovoltaïques potentiels d'une part, les intérêts de préservation de la biodiversité et de développement économique du territoire d'autre part. Nous craignons de plus que ces secteurs identifiés dans les documents cadre qui ne prennent pas en compte les projets économiques et les enjeux environnementaux soient source de recours juridiques de la part d'opérateurs photovoltaïques dans le cas d'un refus de leurs projets en lien avec un avis défavorable émis par la commune, l'EPCI ou le SMRR.

Enfin, nous restons circonspects quant aux obligations d'intégration de ces documents cadre dans les documents d'urbanisme, Scot et PLU(i) en l'absence de cadre légal clair.

A ces égards, il nous paraît impossible de nous positionner favorablement sur les propositions de documents cadres, qui dans certains cas pourraient remettre en cause ou du moins compliquer la mise en œuvre du projet de territoire des Rives du Rhône inscrit dans le Scot.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de document cadre de la chambre d'agriculture transmis par la préfecture de la Drôme en date du 22 janvier 2025,
- Vu le projet de document cadre de la chambre d'agriculture transmis par la préfecture de l'Isère en date du 03 février 2025,
- Vu le projet de document cadre de la chambre d'agriculture transmis par la préfecture de la Loire en date du 24 février 2025,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis défavorable sur l'ensemble des projets de document cadre proposés par les chambres d'agriculture départementale de la Drôme, de l'Isère et de la Loire,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité



Philippe DELAPLACETTE
du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2025-07

Séance du conseil syndical du 26 mars 2025

Date de la convocation : 14/03/2025
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 53
Nombre de membres votants : 53

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, RUCHON Edith, THOMAS Luc, VICIANA Carole, ARGOUD Yvan, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, VIGIER Diane, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, CHAVAS Gilbert, JANIN Christian, PAOLUCCI Joëlle, PETREQUIN Christian, ANDRE Jean-Luc, REYNAUD Christelle, BOREL Michel, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric, VALENTIN Nolwenn, OBRIOT Anatole, GILLIO Nicolas, POILVÉ Quentin, COMMODE Frédéric.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Election du/de la deuxième vice-président(e)

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente.

Madame Sylvie DEZARNAUD a été élue lors du conseil syndical du 30 septembre 2020 en tant que 2nde vice-présidente au SMRR (délibération D-2020-12). A la suite de sa démission, il convient d'élire le/la 2^{ème} vice-président(e) du SMRR représentant la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1^{er},

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de Serge MERCIER,

DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à l'élection du 2^{ème} vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 53

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 53

MAJORITE ABSOLUE : 27

Serge MERCIER a obtenu : 53 voix et est élu 2^{ème} vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : M. le Président, ou M. le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.



A l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Séance du conseil syndical du 26 mars 2025

Date de la convocation : 14 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 53
Nombre de membres votants : 53

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, RUCHON Edith, THOMAS Luc, VICIANA Carole, ARGOUD Yvan, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, VIGIER Diane, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, CHAVAS Gilbert, JANIN Christian, PAOLUCCI Joëlle, PETREQUIN Christian, ANDRE Jean-Luc, REYNAUD Christelle, BOREL Michel, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric, VALENTIN Nolwenn, OBRIOT Anatole, GILLIO Nicolas, POILVÉ Quentin, COMMODE Frédéric.

Rapporteur : Thierry KOVACS

OBJET : Finances – Compte Financier Unique et résultats 2024

NOTE DE SYNTHESE

Sous la présidence de séance de Thierry KOVACS, 1^{er} vice-président, le conseil syndical prend connaissance du Compte Financier Unique portant sur l'exercice 2024. Ce document unique est commun à l'ordonnateur et au comptable public ; il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons. Le CFU simplifie les procédures car sa production est complètement dématérialisée.

L'exécution du budget principal est la suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SMRR						
Résultats reportés 2023		204 275.67		258 926.72		463 202.39
Opérations de l'exercice 2024	323 402.13	447 851.46	810 438.29	709 962.88	1 133 840.42	1 157 814.34
TOTAUX	323 402.13	652 127.13	810 438.29	968 889.60	1 133 840.42	1 621 016.73
Résultats de clôture		328 725.00		158 451.31		487 176.31
Restes à réaliser	134 118.20	57 599.65			134 118.20	57 599.65
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		252 206.45		158 451.31		410 657.76

Le vote par le conseil syndical constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le CFU 2024 du SMRR,

DELIBERE

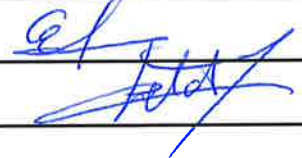
- Article 1 : Le conseil syndical approuve le CFU 2024 annexé à la présente délibération.
- Article 2 : Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser en dépenses et en recettes et arrête les résultats définitifs annexés à la présente délibération.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

A l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



IV - ANNEXES - ARRETE ET SIGNATURES

NOM DU TITULAIRE		ABSENT	NOM DU SUPPLEANT	EMARGEMENT
ARGOUD	Yvan			
BOUVIER	Christophe			
BAYLE	Damien			
BONNET	Sylvie	P		
BOUSSARD	Gérard		ANDRE J.L	
BOUVIER	David		REYNAUD - C	
BRUYERE	Jacky			
CHANEAC	Pascal			
CHARLES	Christophe		ABEILLON T	
CHARMY	Pierre			
CHETOT	Chantal			
COULAUD	Raymonde			
DELAPLACETTE	Philippe			
DELEIGUE	Marc			
DELORD	Christophe			
DERNAT	Marin			
DEVRIEUX	Michel			
DREVON	Gilbert			
DUBOUCHET	Frédéric			
DUPHOT	Anne-Marie			
DURAND	Joël		CARCEL R	
DURAND	Maxime			
DURANTON	Robert			
FAÏTA	Martine		CHAVAS G.	
FANGET	Christian			
FAURE	François			
FERRAND	André			

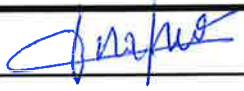
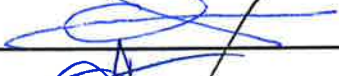
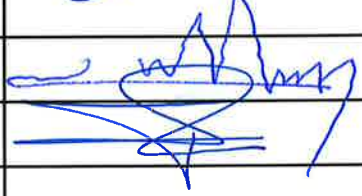
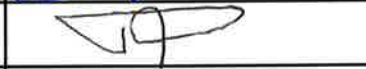
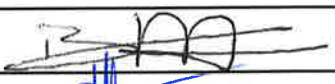
Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

S²LOW

ID : 038-253804835-20250326-D_2025_08CFU-DE

NOM DU TITULAIRE		ABSENT	NOM DU SUPPLEANT	EMARGEMENT
FRAYSSE	Yves			
GAUTHIER	Patrick			
GENTY	Philippe			
GONON	Christophe		JANIN Christian.	
GRANGEOT	Christelle			
HEBERT	Aline			
HYVERNAT	Nicolas			
KECHICHIAN	Max			
KOVACS	Thierry			
KRAEHN	Fabien			
LAFURY	Yves			
LHERMET	Claude			
MAGAND	Danielle			
MANIN	Gilbert			
MARCE	Laurent			
MARTIN	Brigitte		JUILLAT G.	
MASSOLA	Christian			
MERCIER	Serge			
METRAL	Patrick		BOREL M.	
MOINE	Catherine			
MOLINA	Richard			
MONDANGE	André			
MONNIER	Yves			
MONTEYREMARK	Christian			
MOREL	Nathalie			
MOULIN-MARTIN	Béatrice			
ORLOWSKI	François			
PAVONI	Jean-François			
PELLOUX-PRAYER	Pierre		PAOLUCCI J.	

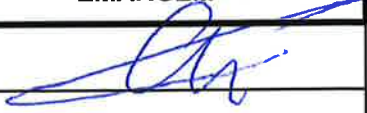
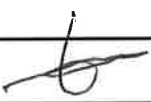
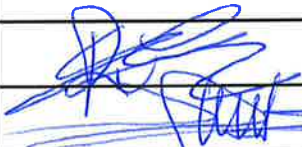
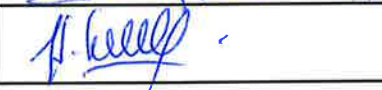
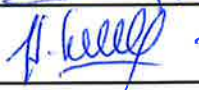
Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

S²LOW

ID : 038-253804835-20250326-D_2025_08CFU-DE

NOM DU TITULAIRE		ABSENT	NOM DU SUPPLEANT	EMARGEMENT
PERROT-BERTON	Claudine		PETREQUIN C.	
PLASSON	Jean-Jacques			
PLENET	Simon			
RACHEDI	Yves			
RAULT	Serge			
ROBERT	Gérard			
RUCHON	Edith			
SAUZE	Denis			
SCHERER	Antoinette			
SEGUI	Jean-Michel			
TEIL	Laurent			
THOMAS	Luc			
VIAL	Gilles			
VIALLATTE	Régis			
VICIANA	Carole			
VIGIER	Diane			

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 26 mars 2025

Date de la convocation : 14 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents :
Nombre de membres votants :

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, RUCHON Edith, THOMAS Luc, VICIANA Carole, ARGOUD Yvan, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, VIGIER Diane, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, CHAVAS Gilbert, JANIN Christian, PAOLUCCI Joëlle, PETREQUIN Christian, ANDRE Jean-Luc, REYNAUD Christelle, BOREL Michel, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric, VALENTIN Nolwenn, OBRIOT Anatole, GILLIO Nicolas, POILVÉ Quentin, COMMODE Frédéric.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : Finances - Affectation du résultat 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur Philippe Delaplace, rapporteur, rappelle les résultats de clôture constatés au Compte Financier Unique 2024 du budget :

- en section de fonctionnement	excédent de	158 451.31€ (002)
- en section d'investissement	excédent de	328 725.00€ (001)

L'excédent d'investissement pour 328 725€ est reporté en investissement (001) et couvrira notamment les restes à réaliser (dépenses : 134 118.20€ - recettes : 57 599.65, soit 76 518.55€).

L'excédent de fonctionnement est reporté pour 158 451.31€ en section de fonctionnement (002).

LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les résultats du Compte Financier Unique 2024,
- Vu qu'en application de l'instruction M 57 développée, ces affectations seront reprises dès le budget primitif 2025,

DELIBERE

Article 1 : L'affectation des résultats est conforme aux propositions faites ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

A l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



**Registre des Délibérations
D-2025-10**

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 26 mars 2025

Date de la convocation : 14/03/2025
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 53
Nombre de membres votants : 53

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, RUCHON Edith, THOMAS Luc, VICIANA Carole, ARGOUD Yvan, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, VIGIER Diane, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, CHAVAS Gilbert, JANIN Christian, PAOLUCCI Joëlle, PETREQUIN Christian, ANDRE Jean-Luc, REYNAUD Christelle, BOREL Michel, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric, VALENTIN Nolwenn, OBRIOT Anatole, GILLIO Nicolas, POILVÉ Quentin, COMMODE Frédéric.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : Détermination de la cotisation 2025 des EPCI adhérents au SMRR

NOTE DE SYNTHÈSE :

En 2025, il est proposé de maintenir le montant de la cotisation des EPCI pour les missions du SMRR à 2,40 € / habitant (base population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2025).

Le montant de la participation 2025 des intercommunalités sera donc ventilé de la façon suivante :

EPCI	POPULATION	CONTRIBUTION
CA Vienne Condrieu Agglomération	94 864	227 673.60
CC Entre Bièvre et Rhône	69 968	167 923.20
CA Annonay Rhône Agglo	50 326	120 782.40
CC Porte DrômArdèche	47 996	115 190.40
CC Pilat Rhodanien	16 953	40 687.20
CC du Val d'Ay	5 879	14 109.60
Total	285 986	686 366.40

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en date du 28 Décembre 2001,
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
Vu la nomenclature M57 Développée,

DELIBERE

Article 1 : Le montant des contributions financières des intercommunalités membres du Syndicat, nécessaires au financement des missions et au fonctionnement ordinaire du Syndicat, est fixé à un montant de 2,40 € / habitant, d'après le dernier recensement en date.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1er Vice-Président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.



A l'unanimité
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

D-2025-11

Séance du conseil syndical du 26 mars 2025

Date de la convocation : 14 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 53
Nombre de membres votants : 53

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, RUCHON Edith, THOMAS Luc, VICIANA Carole, ARGOUD Yvan, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, VIGIER Diane, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, CHAVAS Gilbert, JANIN Christian, PAOLUCCI Joëlle, PETREQUIN Christian, ANDRE Jean-Luc, REYNAUD Christelle, BOREL Michel, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric, VALENTIN Nolwenn, OBRIOT Anatole, GILLIO Nicolas, POILVÉ Quentin, COMMODE Frédéric.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : Finances- Budget Primitif 2025

NOTE DE SYNTHESE

Après avoir débattu des orientations budgétaires le 12 février 2025, conformément à la législation en vigueur, le conseil syndical doit voter le budget primitif en M57 Développée.

Le projet de budget primitif proposé au vote du conseil syndical est présenté sous forme de l'état comptable réglementaire.

Ce document a été transmis lors de l'envoi des convocations et est également joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé de reprendre dès le budget primitif, les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2024 tels qu'ils viennent d'être présentés, retracés dans le Compte Financier Unique 2024.

Le budget primitif vous est proposé ainsi :

Population au 01/01/2025 : 285 986 habitants – cotisation : 2.40€/habitant

Budget de fonctionnement = 891 758.71 €

Dépense de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges générales	224 829.00 €
012	Charges de personnel	288 529.71 €
65	Autres charges de gestion (élus)	110 400.00 €
023	Virement à la section investissement	0.00 €
042	Dotation aux amortissements	268 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		891 758.71 €

Recettes de fonctionnement

013	Atténuation de charges	3 500.00 €
74	Dotation et participations (cotisations des EPCI)	686 366.40 €
75	Autre produit de gestion courante	2.00 €
042	Amortissements de recettes	43 439.00 €
R002	Résultat reporté 2024	158 451.31 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		891 758.71 €

Budget d'investissement = 785 997.36 €

Dépenses d'investissement

20	Etudes – immo incorporelles	568 440.16 €
20	Restes à réaliser 2024	132 179.00 €
21	Mobilier, informatique, véhicules – immos corporelles	40 000.00 €
21	Restes à réaliser 2024	1 939.20 €
040	Dotation amortis recettes	43 439.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		785 997.36 €

Recettes d'investissement

13	Subventions d'investissement reçues	62 500.00 €
13	Restes à réaliser 2024	57 599.65 €
10	FCTVA	69 172.71 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
040	Amortissements	268 000.00 €
R001	Résultat reporté 2024	328 725.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		785 997.36 €

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2025,
- Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Président,

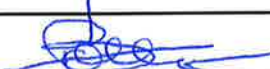
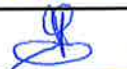
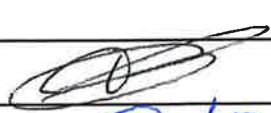
DELIBERE

- Article 1 :** Le budget primitif de l'exercice 2025 du conseil syndical est adopté tel que présenté dans l'état comptable réglementaire joint en annexe.
- Article 2 :** Le budget primitif 2025 est voté par chapitre.
- Article 3 :** Autorise les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : fonctionnement : 7.5%, investissement : 7.5%.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

A l'unanimité,
 Le Président, Philippe DELAPLACETTE



IV - ANNEXES - ARRETE ET SIGNATURES

NOM DU TITULAIRE		ABSENT	NOM DU SUPPLEANT	EMARGEMENT
ARGOUD	Yvan			
BOUVIER	Christophe			
BAYLE	Damien			
BONNET	Sylvie			
BOUSSARD	Gérard		ANDRE J.L	
BOUVIER	David		REYNAUD - C	
BRUYERE	Jacky			
CHANEAC	Pascal			
CHARLES	Christophe		ABEILLON T	
CHARMY	Pierre			
CHETOT	Chantal			
COULAUD	Raymonde			
DELAPLACETTE	Philippe			
DELEIGUE	Marc			
DELORD	Christophe			
DERNAT	Marin			
DEVRIEUX	Michel			
DREVON	Gilbert			
DUBOUCHET	Frédéric			
DUPHOT	Anne-Marie			
DURAND	Joël		CARCEL R	
DURAND	Maxime			
DURANTON	Robert			
FAÏTA	Martine		CHAVAS G.	
FANGET	Christian			
FAURE	François			
FERRAND	André			

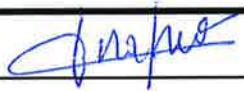
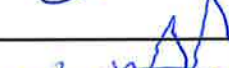
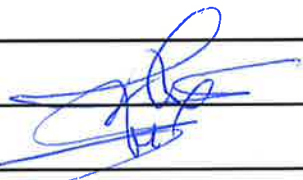
Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

S²LOW

ID : 038-253804835-20250326-D_2025_11BP-DE

NOM DU TITULAIRE		ABSENT	NOM DU SUPPLEANT	EMARGEMENT
FRAYSSE	Yves			
GAUTHIER	Patrick			
GENTY	Philippe			
GONON	Christophe		JANIN Christian.	
GRANGEOT	Christelle			
HEBERT	Aline			
HYVERNAT	Nicolas			
KECHICHIAN	Max			
KOVACS	Thierry			
KRAEHN	Fabien			
LAFAURY	Yves			
LHERMET	Claude			
MAGAND	Danielle			
MANIN	Gilbert			
MARCE	Laurent			
MARTIN	Brigitte		JUILLAT G.	
MASSOLA	Christian			
MERCIER	Serge			
METRAL	Patrick		BOREL M.	
MOINE	Catherine			
MOLINA	Richard			
MONDANGE	André			
MONNIER	Yves			
MONTEYREMAR	Christian			
MOREL	Nathalie			
MOULIN-MARTIN	Béatrice			
ORLOWSKI	François			
PAVONI	Jean-François			
PELLOUX-PRAYER	Pierre		PAOLUCCI J.	

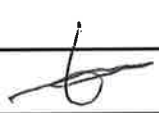
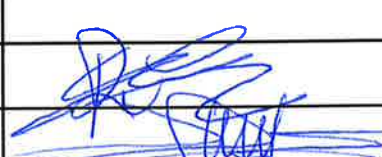
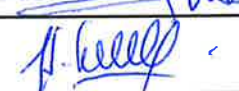
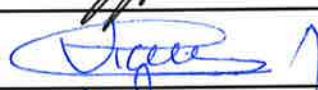
Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

S²LOW

ID : 038-253804835-20250326-D_2025_11BP-DE

NOM DU TITULAIRE		ABSENT	NOM DU SUPPLEANT	EMARGEMENT
PERROT-BERTON	Claudine		PETREQUIN C.	
PLASSON	Jean-Jacques			
PLENET	Simon			
RACHEDI	Yves			
RAULT	Serge			
ROBERT	Gérard			
RUCHON	Edith			
SAUZE	Denis			
SCHERER	Antoinette			
SEGUI	Jean-Michel			
TEIL	Laurent			
THOMAS	Luc			
VIAL	Gilles			
VIALLATTE	Régis			
VICIANA	Carole			
VIGIER	Diane			

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 038-253804835-20250326-D_2025_12-DE

D-2025-12

Séance du conseil syndical du 26 mars 2025

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 53

Nombre de membres votants : 53

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, RUCHON Edith, THOMAS Luc, VICIANA Carole, ARGOUD Yvan, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, VIGIER Diane, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, CHAVAS Gilbert, JANIN Christian, PAOLUCCI Joëlle, PETREQUIN Christian, ANDRE Jean-Luc, REYNAUD Christelle, BOREL Michel, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric, VALENTIN Nolwenn, OBRIOT Anatole, GILLIO Nicolas, POILVÉ Quentin, COMMODO Frédéric.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Actualisation des modalités du télétravail

NOTE DE SYNTHESE :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisés hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

Le télétravail permet de répondre à des enjeux de développement durable en limitant les déplacements et de qualité de vie.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 31 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 24/01/2025

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations et avantages légaux (chèques déjeuner, frais de déplacement pour l'exercice de mission, participation aux frais de transports en commun) que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

DELIBERE

Article 1 : les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- service administratif : assistante de direction, adjoint administratif territorial,

- service urbanisme et aménagement du territoire : chargé d'études, chargé de mission
- stagiaire
- direction

Conditions d'éligibilité :

Certains jours sont susceptibles d'être refusés, les nouveaux agents doivent avoir acquis une certaine ancienneté, avoir un lieu dédié au télétravail avec une connexion internet haut débit et une couverture réseau téléphonique, la capacité de l'agent à travailler seul et à atteindre ses objectifs.

Article 2 : le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent ou dans un lieu expressement indiqué par ce dernier.

Article 3 : les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles de sécurité informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisé, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

En vertu de l'article 40 du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiés par le comité. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 5 : modalités de contrôle et de compatibilité du temps de travail

La charge de travail et les critères de résultats du télétravailleur sont équivalents à ceux des agents travaillant au sein des services. Il est de la responsabilité du directeur de s'assurer que le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes définies au préalable.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur, totalement joignable et disponible.

Article 6 : prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail.

L'employeur met à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur portable ou fixe, accès à la messagerie professionnelle, accès VPN, accès au réseau informatique, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Article 7 : durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le directeur et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation doit prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum.

Article 8 : quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme de télétravail est d'1 jour par semaine en moyenne, reportable sur d'autres semaines en cas d'impossibilité.

Article 9 : un télétravail de circonstance peut être réalisé lorsqu'un agent est amené à se déplacer dans l'exercice de ses missions et qu'il n'est pas pertinent de revenir travailler sur son lieu de travail habituel, au regard des contraintes horaires, géographiques et autres ;

Quand un agent est dans l'impossibilité de se rendre sur son lieu de travail habituel (météo, grève...), il peut être amené à télétravailler à domicile ou sur site distant en vue notamment d'optimiser ses déplacements. L'agent doit informer la collectivité et obtenir l'accord préalable du responsable hiérarchique.

Article 10 : Dérogation : à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable 1 fois auprès du médecin de prévention ou du travail.

Article 11 : mise en œuvre

Un arrêté individuel sera établi pour chaque agent titulaire ou contractuel précisant le lieu d'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail, les quotités autorisées, les outils de travail mis à disposition des agents.

Article 12 : voies et délais de recours

Monsieur le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 18 novembre 2020, valide les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus et indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



A l'unanimité
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 26 mars 2025

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 53

Nombre de membres votants : 53

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, RUCHON Edith, THOMAS Luc, VICIANA Carole, ARGOUD Yvan, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, VIGIER Diane, BAYLE Damien, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, CHAVAS Gilbert, JANIN Christian, PAOLUCCI Joëlle, PETREQUIN Christian, ANDRE Jean-Luc, REYNAUD Christelle, BOREL Michel, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric, VALENTIN Nolwenn, OBRIOT Anatole, GILLIO Nicolas, POILVÉ Quentin, COMMODE Frédéric.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Mandat au CDG 38

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.**

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, le SMRR demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Le mandat est accordé pour les 3 contrats.

Le conseil syndical

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

DELIBERE

Article 1 : donne mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Article 2 : rappelle que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Article 3 : Monsieur le président, ou Monsieur le 1er vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, plus généralement à faire le nécessaire.




A l'unanimité
Le Président,
Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du Bureau syndical du 2 avril 2025

Date de la convocation : 26 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Simon PLENET, Diane VIGIER, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON, André FERRAND, Frédérick DUBOUCHET, Serge RAULT, Philippe GENTY, Serge MERCIER

Elus excusés : Christophe DELORD, Thierry KOVACS, Luc THOMAS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le projet arrêté de Scot Ouest lyonnais

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur schémas sur lesquels le SMRR est consulté.

Le projet de Scot arrêté en conseil syndical de l'Ouest Lyonnais a été notifié pour avis au syndicat mixte le 4 mars 2025. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois. Passé ce délai, cet avis est réputé favorable.

Une synthèse du projet de Scot Ouest lyonnais est présentée en séance.

Présentation du projet de Scot Ouest lyonnais

Limitrophe du périmètre du Scot des Rives du Rhône, le Syndicat Mixte du Scot de l'Ouest Lyonnais porte sur son territoire un projet de Scot éponyme, arrêté le 11 février 2025. Le SMRR a été sollicité pour émettre un avis sur ce projet par un courrier réceptionné le 4 mars 2025.

Le territoire du Sud Loire est couvert par un Scot approuvé en 2011. Les élus de l'Ouest Lyonnais ont engagé la révision du document en 2014, avec un premier arrêt en 2019 retiré suite à des échanges avec les services de l'Etat.

Le Scot Ouest Lyonnais est un territoire composé de 41 communes réparties en 4 EPCI, situé dans le Rhône, et comptant environ 131 350 habitants. Les principales polarités sont notamment Mornant, l'Arbresle et Brignais.

Le Scot Ouest Lyonnais a été élaboré avant et après la promulgation de la loi Climat et Résilience. Il propose un modèle de développement qui limite la consommation foncière et s'inscrit dans la trajectoire ZAN. Le projet politique se construit autour de 3 axes :

- Axe 1 : Promouvoir le bien vivre ensemble.
- Axe 2 : Développer l'activité économique de l'Ouest Lyonnais.
- Axe 3 : Prendre en compte durablement les paysages et l'environnement et faire face au changement climatique.

Après analyse du projet de Scot Sud Loire, les élus concluent au fait que :

- Le contenu du Scot et notamment du DOO est globalement proche des prescriptions et recommandations du Scot Rives du Rhône.
- Le Scot n'intègre pas de programme d'actions et n'est pas un Scot-AEC...
- ...Mais l'Ouest Lyonnais dispose de plusieurs documents, stratégies ou services à son échelle alors que ceux-ci souvent réalisés d'habitude à l'échelle intercommunale : plan paysage, PCAET, schéma de développement économique, Projet Alimentaire Territorial (PAT), une stratégie forestière, un service ADS mutualisé, un conseil de développement.
- Les interactions entre les 2 Scot sont relativement faibles en comparaison d'autres territoires limitrophes des Rives du Rhône (SEPAL, Nord-Isère, Grand Rovaltain). L'impact du projet de l'Ouest Lyonnais pour les Rives du Rhône devrait rester limité. Les projets envisagés sur l'Ouest Lyonnais n'auront pas à priori d'impact négatif sur le territoire des Rives du Rhône.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D-2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les schémas, documents et projets sur lesquels le SMRR est consulté.
- Vu le projet de Scot arrêté par le SM Scot de l'Ouest Lyonnais arrêté le 11 février 2025.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de Scot Ouest Lyonnais.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



A l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du Bureau syndical du 7 mai 2025

Date de la convocation : 30 avril 2025
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Simon PLENET, Christophe DELORD, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON, Frédéric DUBOUCHET, Serge RAULT, Philippe GENTY, Serge MERCIER, Luc THOMAS,

Elus excusés : Thierry KOVACS, André FERRAND, Diane VIGIER,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le projet arrêté de Scot de l'agglomération lyonnaise

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur schémas sur lesquels le SMRR est consulté.

Le projet de Scot arrêté le 14 mars 2025 en conseil syndical du SEPAL a été notifié pour avis au syndicat mixte le 2 avril 2025. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois. Passé ce délai, cet avis est réputé favorable.

Une synthèse du projet de Scot de l'agglomération lyonnaise est présentée en séance.

Présentation du projet de Scot de l'agglomération lyonnaise

Limitrophe du périmètre du Scot des Rives du Rhône, le Syndicat Mixte du Scot de l'agglomération lyonnaise porte sur son territoire un projet de Scot éponyme, arrêté le 14 mars 2025. Le SMRR a été sollicité pour émettre un avis sur ce projet par un courrier réceptionné le 2 avril 2025.

Le territoire de l'agglomération lyonnaise est couvert par un Scot approuvé en 2010. Les élus ont engagé la révision du document en 2021.

Le Scot de l'agglomération lyonnaise est un territoire composé de 73 communes réparties entre la métropole de Lyon et 2 communautés de communes, situé dans le Rhône, et comptant environ 1,48 millions d'habitants. Le territoire a accueilli 83 % de la croissance des emplois à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne et 1/3 des actifs du territoire résident à l'extérieur. Concernant l'accueil de population, celle-ci a été très dynamique au cours des dernières années et a accueilli deux fois plus d'habitants entre 2010 et 2020 que ce que préconisait le Scot de 2010. Le territoire constate enfin une pression de plus en plus forte sur la biodiversité et les ressources et doit mettre en œuvre une politique volontariste pour s'adapter au changement climatique.

Concernant le commerce, le Scot de l'agglomération lyonnaise partage la philosophie du Scot Rives du Rhône et d'autres Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise : renforcer le commerce dans les centralités et fortement encadrer voire stopper le développement de l'offre commerciale périphérique et sur les axes de flux. Le Scot de l'agglomération lyonnaise identifie ainsi des secteurs de centralité commerciale où tout type de commerce est autorisé et des secteurs de périphérie où seuls les commerces dits « d'importance » sont autorisés. Le Scot permet aussi de définir des secteurs limités de centralité complémentaires où les commerces « d'importance » ne sont pas autorisés.

Toutefois, le Scot de l'agglomération lyonnaise instaure un seuil de 1000 m² de surface de vente pour les commerces d'importance contre 300 m² de surface de vente pour le Scot Rives du Rhône et la majorité des Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Nous observons sur les Rives du Rhône ces dernières années une volonté de plus en plus forte des promoteurs commerciaux de développer leur réseau de supermarchés de moins de 1000 m² de surface de vente dans les couronnes périphériques des communes. Nous nous alertons dans ce cadre d'un risque de développement de ce type de commerces sur les communes de l'agglomération lyonnaise qui seraient considérés comme compatibles avec le Scot bien qu'apparemment non souhaités de prime abord. Si ce seuil de 1000 m² pour les commerces d'importance peut s'entendre sur le cœur de l'agglomération lyonnaise, celui-ci nous interpelle pour les secteurs plus périphériques, et notamment ceux à proximité de notre territoire. Le développement d'une offre de supermarchés de moins de 1000 m² de surface de vente sur les communes de la vallée de l'Ozon pourrait ainsi fragiliser le commerce de proximité des communes du Nord de Vienne Condrieu Agglomération.

Après analyse du projet de Scot de l'agglomération lyonnaise, les élus concluent au fait que :

- Le contenu du Scot et notamment du DOO est globalement proche des prescriptions et recommandations du Scot Rives du Rhône.
- Le Scot intègre des ambitions fortes quant à l'adaptation au changement climatique que ce soit dans les espaces agro-naturels ou en ville.
- Le Scot vise à un meilleur rééquilibrage de l'offre économique sur l'ensemble du périmètre mais aussi vers les Scot voisins.
- Le Scot n'intègre pas de programme d'actions et n'est pas un Scot-AEC
- Une absence de projets ou d'orientations pouvant avoir un impact négatif sur les Rives du Rhône à priori excepté sur la question commerciale comme précisé précédemment.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable avec une réserve.

Réserve 1 sur la question commerciale :

Afin de prendre en compte le risque de fragilisation du commerce de proximité sur les communes du Nord de Vienne Condrieu Agglomération par le développement d'une offre de supermarché dans les communes de l'Ozon, nous souhaiterions que le seuil maximal des commerces autorisés dans les centralités non identifiées dans le DAAC mais à définir dans les PLU soit abaissé à un niveau similaire à celui des Rives du Rhône (300 m² de surface de vente) pour ces communes.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D-2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les schémas, documents et projets sur lesquels le SMRR est consulté.
- Vu le projet de Scot arrêté par le SM Scot de l'agglomération lyonnaise arrêté le 14 mars 2025.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable avec 1 réserve** sur le projet de Scot de l'agglomération lyonnaise.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations
D-2025-16**

Séance du Bureau syndical du 02 juillet 2025

Date de la convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Elus présents : Simon PLENET, Luc THOMAS, Diane VIGIER, Serge RAULT, Gilles VIAL, Philippe GENTY, André FERRAND, Thierry KOVACS, Frédéric DUBOUCHET

Elus excusés : Philippe DELAPLACETTE, Christophe DELORD, Serge MERCIER, Claudine PERROT-BERTON

Rapporteur : Thierry KOVACS

OBJET : Avis du syndicat mixte des Rives du Rhône sur le document cadre élaboré par la chambre d'agriculture de l'Ardèche et du Rhône et soumis à consultation par la préfecture

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents devant être compatibles avec le Scot.

Une synthèse du projet est présentée en séance.

Synthèse du projet des document cadre de l'Ardèche et du Rhône

Les présents documents-cadres ont pour objectif d'identifier les surfaces agricoles et forestières réputées incultes ou non exploitées ouvertes à l'implantation d'un projet d'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au sens de l'article L.111-29 du Code de l'urbanisme et de l'article L.111-30, ainsi que les conditions d'implantation de ces surfaces.

Les projets dont l'implantation serait envisagée sur des sites définis ou identifiés dans le présent document-cadre devront respecter l'ensemble des réglementations en vigueur, et notamment faire l'objet d'une instruction au titre du Code de l'urbanisme et mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » à partir d'un état initial proportionné aux enjeux présents sur le site.

Les documents cadres :

- Cartographie à l'échelle cadastrale des surfaces correspondant à des sols réputés incultes en référence au 1° de l'article R.111-56 ou non exploités depuis une durée minimale de 10 ans, en s'appuyant sur la méthodologie de chacune des chambres pouvant être divergentes ;
- Liste des typologies de surfaces répondant à des caractéristiques particulières (sites pollués, friches industrielles par exemple), répertoriées à l'article R.111-58 du code de l'urbanisme. Ces sites potentiels ne font pas l'objet d'une délimitation géographique dans les documents.

En synthèse sont repérés :

- 202 ha repérés en Ardèche dont 5,49 ha sur Annonay Rhône Agglomération, 1,57 ha sur la CC Porte de DrômArdèche et 0.84 ha sur le Val d'Ay,
- 1637 ha repérés dans le Rhône dont 110 ha sur Vienne Condrieu Agglomération

Pour mémoire, il a été repéré dans les documents cadres de la Drôme, de l'Isère et de la Loire :

- 541 ha repérés dans la Drôme dont 6,38 ha (7 sites) sur la CC Porte de DrômArdèche.
- 660 ha repérés dans l'Isère dont 45 ha sur Vienne Condrieu Agglomération et 133 ha sur la CC Entre Bièvre et Rhône
- 86 ha repérés dans la Loire dont 5 ha (1site) sur la CC Pilat Rhodanien

Nous accusons réception de la transmission de ces documents et en avons pris connaissance avec attention. Toutefois, à la lecture de ceux-ci, nous tenions à vous partager notre étonnement et nos questionnements.

Notre territoire étant situé sur cinq départements, nous restons dans l'expectative quant aux contenus très différents des documents cadres proposant de 5ha à 133 ha de potentiel repérés sur nos EPCI et sur les méthodologies employées qui sont divergentes selon les chambres d'agriculture, entraînant des différences de traitements entre les différents territoires des Rives du Rhône. Nous regrettons ainsi que ce travail ait été réalisé à l'échelle départementale et non à l'échelle régionale, ou au moins avec une méthodologie commune et partagée, ce qui nous aurait semblé plus intéressant.

Nous regrettons d'autre part la faible concertation conduite auprès des territoires pour la co-construction de ces documents.

Nous pointant également une faiblesse dans l'élaboration de ces documents qui occultent complètement pour certains territoires l'existence des projets en cours et futurs, notamment pour des zones d'activités économiques inscrites dans les documents d'urbanisme depuis plusieurs années, et des enjeux environnementaux forts préexistants sur les territoires qui n'ont pas été pris en compte. Cela risque d'être dommageable à la poursuite des projets inscrits dans le Scot en accentuant la concurrence entre les projets photovoltaïques potentiels d'une part, les intérêts de préservation de la biodiversité et de développement économique du territoire d'autre part. Nous craignons de plus que ces secteurs identifiés dans les documents cadre qui ne prennent pas en compte les projets économiques et les enjeux environnementaux soient source de recours juridiques de la part d'opérateurs photovoltaïques dans le cas d'un refus de leurs projets en lien avec un avis défavorable émis par la commune, l'EPCI ou le SMRR.

Enfin, nous restons circonspects quant aux obligations d'intégration de ces documents cadre dans les documents d'urbanisme, Scot et PLU(i) en l'absence de cadre légal clair.

A ces égards, il nous paraît impossible de nous positionner favorablement sur la proposition de document cadre de l'Ardèche et du Rhône, qui dans certains cas pourraient remettre en cause ou du moins compliquer la mise en œuvre du projet de territoire des Rives du Rhône inscrit dans le Scot.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de document cadre de la chambre d'agriculture transmis par la préfecture de la Drôme en date du 22 janvier 2025,
- Vu le projet de document cadre de la chambre d'agriculture transmis par la préfecture de l'Isère en date du 03 février 2025,
- Vu le projet de document cadre de la chambre d'agriculture transmis par la préfecture de la Loire en date du 24 février 2025,
- Vu le projet de document cadre de la chambre d'agriculture transmis par la préfecture de l'Ardèche en date du 07 Mai 2025,
- Vu le projet de document cadre de la chambre d'agriculture transmis par la préfecture du Rhône en date du 30 juin 2025,
- Vu la délibération D2025-06 du conseil syndical portant avis défavorable sur les documents cadres élaborés par la chambre d'agriculture de la Drôme, de l'Isère et de la Loire,

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis défavorable sur le projet de document cadre proposés par la chambre d'agriculture départementale de l'Ardèche et du Rhône

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations
D-2025-17**

Séance du Bureau syndical du 02 juillet 2025

Date de la convocation : 24 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Elus présents : Simon PLENET, Luc THOMAS, Diane VIGIER, Serge RAULT, Gilles VIAL, Philippe GENTY, André FERRAND, Thierry KOVACS, Frédéric DUBOUCHET

Elus excusés : Philippe DELAPLACETTE, Christophe DELORD, Serge MERCIER, Claudine PERROT-BERTON

Rapporteur : Thierry KOVACS

OBJET : Avis sur le nouveau PLH de la communauté de communes Porte de DrômArdèche

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les schémas sur lesquels le SMRR est consulté.

Le projet de PLH arrêté en conseil communautaire a été notifié pour avis au syndicat le 27 mai 2025.

Une synthèse du projet de modification du PLH de la communauté de communes de Porte de DrômArdèche

Synthèse du projet communal

Le nouveau projet de PLH de la communauté de communes de Porte de DrômArdèche repose sa stratégie sur quatre orientations :

- Un habitat rénové de qualité et durable,
- Un habitat pour tous,
- Une production maîtrisée adaptée aux territoires,
- Une politique de l'habitat partenariale

Il a pour ambition de produire 1 524 logements en 6 ans. Cet objectif de production s'appuie sur les objectifs de production du Scot et leur ventilation via l'armature territoriale définie dans le Scot.

La communauté de communes a fait le choix de s'appuyer sur le volume de production et non sur la notion d'indice de construction par an pour 1 000 habitants qui varie en fonction de la population prise en référence. Ainsi, le Scot envisage 255 logements en moyenne par an pour la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche répartis de la manière suivante : 69 logements pour l'agglomération Roussillon-St Rambert d'Albon, 41 logements pour les polarités intermédiaire, 59 logements pour les polarités locales et 86 logements pour les villages.

Le nouveau PLH repose sur la diversification de l'offre à travers notamment un objectif de production de 21,5 % de logements locatifs sociaux type PLAI et PLUS, 8% de logements dits intermédiaires (PLS, PSLA, ...) et 70 % de logements libres. Il se fixe pour objectif une production de 25% de logement social pour les polarités d'agglomération, les polarités intermédiaires et locales et 15 % pour les villages.

Le Scot préconise au PLH d'intégrer l'objectif de produire du logement sans foncier. Cet objectif en faveur de l'optimisation foncière en étant retranscrit dans le PLH facilite la cohérence et la compréhension des différents documents. Ces précisions pourraient faire partie du volet 3 des orientations stratégiques.

Le PLH dans son document stratégique pointe la nécessité de travailler des nouveaux enjeux liés aux dérèglements climatiques notamment de la question des ressources et de leur gestion. Le Scot préconise que les documents doivent justifier de l'adéquation des besoins actuels et futurs en eau liés aux choix d'aménagement avec les volumes disponibles (prélevables). Au vu de la situation de tension de la ressource en eau sur le bassin de la Galaure et des restrictions fortes sur les autorisations d'urbanisme ces derniers mois, des justifications entre l'adéquation des objectifs de production fixés dans le PLH et des capacités en eau sont indispensables pour s'assurer que le PLH soit mis en œuvre dans le futur.

Concernant le plan d'actions, le PLH se traduit par la mise en place de 18 actions pour un budget total de 13 000 000€, soit 44€ /habitant dédié à la mise en œuvre de la politique habitat.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les schémas, documents et projets sur lesquels le SMRR est consulté.
- Vu le projet de PLH arrêté par la communauté de communes de Porte de DrômArdèche en date du 22 mai 2025.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU **sous réserve** de justifier de l'adéquation de la ressource en eau avec les objectifs de production de logements définis au PLH.

Article 2 : Le Bureau syndical émet **une recommandation** sur le fait d'indiquer dans le document qu'une part des logements prévus dans le PLH seront à produire « sans foncier » dans les proportions définies dans le Scot.

A l'unanimité

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2025- 18

Séance du Bureau syndical du 03 septembre 2025

Date de la convocation : 26/09/2025
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Thierry KOVACS, Serge MERCIER, Simon PLENET, Serge RAULT, Christophe DELORD, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON, Philippe GENTY, Frédérick DUBOUCHET, Diane VIGIER, Luc THOMAS

Elus excusés : André FERRAND

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Seyssuel

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Une synthèse du projet de PLU de Seyssuel est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet de PLU prévoit un développement maîtrisé de 0,4% de la population de la commune, soit à horizon 10 ans la création d'environ 45 logements après avoir enregistré une importante production de logements diversifiés (150 lgts) entre 2020 et 2024. Les nouveaux logements sont répartis dans l'enveloppe urbaine existante du bourg et des hameaux afin de réduire la consommation des ENAF. Ils sont localisés en zone UB et UC à travers la mise en place d'un secteur d'OAP pour la création de 4 logements et par réhabilitation (4) et par la division parcellaire (18). L'enveloppe urbaine du bourg et des hameaux ont une capacité identifiée de 22 dents creuses.

Le PLU fixe un objectif de 20 lgts/ha au sien de l'OAP et à l'échelle des dents creuses et divisions parcellaires. Plus de 10% des logements sont réalisés sans foncier.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-23 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 20 juin 2025.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable assorti d'une réserve, de deux recommandations et d'une remarque** visant à assurer la compatibilité du PLU avec le Scot approuvé le 28 novembre 2019.

Réserve n°1 relative au commerce

Le règlement de la zone UB et UC n'interdit pas les commerces mais réglementent seulement leur extension, il s'agit d'une erreur d'écriture à corriger afin de bien interdire les nouveaux commerces en zone UB et UC pour être compatible avec le Scot et conformément à la justification du PLU. (p243)

Le règlement de la zone UY autorise la sous-destination « Artisanat et commerce de détails » si leur surface de plancher est inférieure à 400m². Ce secteur n'est pas repéré dans le Scot comme une centralité commerciale à renforcer ; la destination commerce est donc incompatible avec le Scot. Seules peut être autorisées les activités

artisanales avec point de vente (type show-room) dans la mesure où la surface de vente n'excède pas 20% de la surface de plancher globale dédiée à l'activité.

Recommandation n°1 relative au commerce en zone UB et UC

Le règlement de la zone UB et UC autorisent les extensions limitées des constructions existantes relevant de la sous-destination « Artisanat et commerce de détail » sous réserve que leur emprise au sol totale après extension(s) soit inférieure ou égale à 400 m. Il pourrait être précisé que l'extension limitée est de l'ordre de 10%. Pour rappel : Le scot définit par extension limitée de ces ensembles commerciaux une augmentation maximale de l'ordre de 10 % de la surface de vente existante à la date d'approbation du Scot.

Recommandation n°2 relative à l'évolution du secteur route des 7 fontaines

Le Scot recommande de mieux définir /encadrer le foncier actuellement occupé par l'entreprise Bazin route des 7 fontaines représentant près 0,8ha, soit en confirmant le caractère économique du site à travers un zonage plus adapté, soit en permettant sa mutation vers l'habitat en encadrant par une OAP l'évolution de ce secteur. Ce tènement d'une grande surface, en absence d'encadrement, pourrait évoluer vers un nombre très (voire trop) important de logements qui serait en contradiction avec l'objectif de maîtrise de la production du nombre de logements affiché par la commune. Cela pourrait aussi avoir un impact sur les équipements de la commune et leur capacité à répondre aux besoins des nouveaux logements et habitants.

Remarque n°1 relative au commerce en zone UZ

Le règlement de la zone UZ autorise la sous-destination « Artisanat et commerce détails » si leur surface de plancher est inférieure à 400m² et si elles sont nécessaires aux activités existantes à la date d'approbation du PLU. Ce secteur n'est pas repéré dans le Scot comme une centralité commerciale à renforcer ; la destination commerce est donc incompatible avec le Scot approuvé en 2019. Or, ce secteur est concerné par un jugement du tribunal administratif ordonnant l'autorisation de commerce de détails pour ce secteur. Le syndicat mixte prend acte de cette décision bien qu'incompatible avec le Scot.

A l'unanimité

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2025- 19

Séance du Bureau syndical du 05 novembre 2025

Date de la convocation : 28/10/2025
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Thierry KOVACS, Serge MERCIER, Simon PLENET, Serge RAULT, Christophe DELORD, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON, André FERRAND, Philippe GENTY, Frédéric DUBOUCHET, Diane VIGIER

Elus excusés : Luc THOMAS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Saint Romain d'Ay

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Une synthèse du projet de PLU de Saint Romain d'Ay est présentée en séance.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-23 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 21 août 2025.

Synthèse du projet communal

Le PLU fixe un objectif de 80 lgts/ha à horizon 12 ans, à travers notamment la mise en place de 5 OAP pour la réalisation de 65 lgts pour une superficie de 2.93 ha. Un objectif moyen de 20 lgts/ha à l'échelle des secteurs d'OAP. Ils font le choix de prioriser le développement de la commune dans un rayon de 10min à pied de la centralité commerciale et de l'école. Plus de 10% des logements sont réalisés sans foncier.

Le projet prévoit la mobilisation de 3ha de foncier pour le développement économique conformément au SDE de l'intercommunalité.

Le projet prévoit l'extension du pôle sportif.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable assorti d'une réserve, de cinq recommandations** visant à assurer la compatibilité du PLU avec le Scot approuvé le 28 novembre 2019.

Réserve n°1 relative au commerce

Aucun pôle de centralité commerciale n'est défini dans le DAAC sur la commune de St Romain d'Ay. La commune peut définir une ou plusieurs centralités commerciales de proximité où seuls les commerces de moins de 300m² de surface de vente peut être autorisé. Ces secteurs doivent répondre à plusieurs critères : un tissu dense avec une diversité de fonctions et un dimensionnement limité.

Le règlement de la zone UA autorise la sous-destination « Artisanat et commerce de détails » sans mention de taille de surface de vente commerciale maximale.

Le règlement de la zone UB n'interdit pas les commerces, ce qui est incompatible avec le Scot. En effet, ce secteur est trop large et ne répond pas à l'objectif de dimensionnement limité.

Recommandation n°1 relative à la cohérence des pièces du PLU

On observe une incohérence entre le PADD et le plan de zonage concernant le secteur Nord Est de la commune : secteur de Munas. Le PADD pointe une zone pavillonnaire pouvant s'urbaniser en conservant son caractère aéré et le zonage ne définit pas de zone constructible sur le secteur. Il y a nécessité à mettre en cohérence les différentes pièces du PLU. La carte du PADD doit être réajustée.

On observe également une incohérence entre le zonage et l'OAP sur le secteur d'équipements à « Brenieux », le zonage proposé maintient ce secteur en zone agricole ne permettant pas la réalisation du projet. Il y a nécessité à mettre en cohérence les différentes pièces du PLU.

Recommandation n°2 relative au mur de soutènement :

Les règlements de la zone UB et UC autorisent les murs de soutènement jusqu'à 2 mètres ce qui est très imposant, il serait préférable de réduire cette hauteur et d'encourager à l'implantation du bâtiment dans la pente afin d'éviter les importants travaux de terrassement.

Recommandation n°3 relative à la nomination des zones :

Le règlement parle de zones 2AU et le plan de zonage affiche des zones AU. Il faut accorder le nom de zonage à la zone correspondante, celle-ci concernant notamment la future zone d'activité économique.

Recommandation n°4 relative à l'extension du cimetière :

Un emplacement réservé, ER n°2 est mis en place pour permettre l'extension du cimetière au nord du bourg. Nous vous invitons à réinterroger le zonage agricole support de cette extension afin de proposer un zonage plus approprié, tel que du N équipement ou U équipement.

Recommandation n°5 relative à l'OAP « Sud Mairie »

Cette OAP pointe l'enjeu de l'amélioration de la desserte routière et de l'étranglement de la rue desservant le secteur. Aussi, il serait intéressant soit de conditionner sa réalisation de l'OAP à l'amélioration de la desserte routière soit d'accompagner cette OAP par la mise en place d'emplacements réservés permettant de garantir le bouclage routier sur les accès localisés par l'OAP. Attention à la dénomination de la zone qui parfois est dénommée OAP « sud Mairie » et d'autre fois OAP « sud Mairie/praperier ».

A l'unanimité,

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

D-2025-20

Séance du conseil syndical du 12 novembre 2025

Date de la convocation	31 octobre 2025
Nombre de membres en exercice	72
Nombre de membres présents	51
Nombre de membres votants	51

Délégués titulaires : CHARLES Christophe, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, ARGOUD Yvan, BOUSSARD Gérard, GENTY Philippe, MERCIER Serge, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, CHAVAS Gilbert, JESTIN Dominique, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, TESTE Didier, THOMASSY Jean-André, VEILLARD Christelle, CHERVEL Jean-Luc, MERCIER Louis, REYNAUD Christelle, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Bilan à 6 ans et évaluation du Scot des Rives du Rhône

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Scot des Rives du Rhône a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération n° D-2019-29 le 28 novembre 2019.

Conformément à l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) doit procéder, 6 ans après l'approbation du Scot, à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Le Scot des Rives du Rhône a été approuvé le 28 novembre 2019. Le bilan doit être réalisé, puis présenté et débattu en conseil syndical qui délibèrera sur les suites à donner : conservation du Scot en l'état, modification ou révision du Scot.

Dans le cadre de la réalisation du bilan à 6 ans, les élus du bureau syndical du SMRR ont souhaité produire un bilan qui intègre à la fois des éléments quantitatifs, mais aussi des éléments plus qualitatifs. Au-delà de la simple mise en œuvre du Scot, les élus du bureau syndical ont porté au cours du mandat la volonté de mettre en œuvre le projet politique inscrit dans le Scot de manière ambitieuse en accompagnant au mieux la réalisation des projets portés par les acteurs du territoire. En effet, si les règles inscrites dans le Scot sont là pour cadrer les projets, la volonté des élus pour le SMRR est que celui-ci permette à des projets de qualité et justifiés d'émerger au profit des habitants et des entreprises des Rives du Rhône.

Pour mettre en œuvre le Scot, le SMRR a élaboré au début du mandat un plan de mandat 2020-2026 avec un certain nombre d'actions à réaliser. Aujourd'hui, l'ensemble des actions inscrites dans le plan de mandat a été réalisé et de nouvelles actions non programmées initialement, mais qui se sont avérées nécessaires au cours du mandat, ont été mises en œuvre.

Le bilan à 6 ans s'appuie notamment sur les indicateurs de suivi définis dans le rapport de présentation du Scot approuvé. A noter que certains indicateurs ont été modifiés dans le cadre du bilan à 6 ans pour diverses raisons : indisponibilité de la donnée, précision de l'objectif de l'indicateur, remplacement par un indicateur équivalent, ajout d'un nouvel indicateur pertinent...

Pour constituer ce bilan, le SMRR s'est appuyé sur différents documents : des études et analyses réalisées au cours du mandat, l'observatoire du SMRR avec notamment des bases de données créées par celui-ci, et enfin un document technique intégrant des analyses plus précises accompagné de cartes et tableaux pour chaque indicateur et qui permet de compléter au besoin ce bilan à 6 ans. A noter que les différents documents précités sont disponibles sur demande et/ou en téléchargement sur le site Internet du SMRR : www.scot-rivesdurhone.com.

Plus globalement, le Scot en tant que document d'urbanisme n'est pas l'unique moyen de mettre en œuvre le projet de territoire. Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) porte un certain nombre d'actions et d'études en parallèle du Scot, qui participent aussi à la mise en œuvre du projet de territoire. Les communes et EPCI membres portent également des politiques qui participent tout autant à l'atteinte des objectifs fixés dans le Scot. Dans ce cadre, le volet quantitatif de ce bilan

à 6 ans sera complété d'un volet qualitatif mettant en avant les études, politiques et bonnes pratiques mises en œuvre par le SMRR mais aussi par les communes et EPCI membres.

Enfin, ce bilan à 6 ans intégrera un volet financier. En effet, 50 % du budget du SMRR est consacré à des études et actions qui servent directement le territoire et ses collectivités membres. Ces études mutualisées menées par le SMRR permettent notamment de réduire les coûts qui auraient été engendrés par une mise en œuvre individuelle.

Conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, cette analyse a été communiquée au public sur le site Internet du SMRR, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, ainsi qu'à l'autorité environnementale.

En synthèse et perspectives :

Globalement, les évolutions du territoire observées entre 2019 et 2025 pour les 6 premières années de mise en œuvre du Scot approuvé le 28 novembre 2019 vont dans le sens du projet de territoire porté dans le Scot. Nous n'observons pas de tendances défavorables aujourd'hui.

Il est nécessaire de garder à l'esprit que le Scot est un document de planification à moyen – long terme et que la mise en œuvre du projet doit être observée sur ce temps long. Le fait que la quasi-totalité des documents d'urbanisme locaux (PLU(i)) soient aujourd'hui compatibles avec le Scot ou sur le point de l'être constitue un élément très favorable à la mise en œuvre du Scot et de ses objectifs dans les prochaines années.

Si des petites évolutions ou mises à jour du Scot pourraient être bénéfiques sur différents sujets (le foncier économique, le commerce et la logistique commerciale, la désimperméabilisation, les grandes infrastructures de transports ou encore la définition de densités maximales pour le logement), celles-ci ne justifient pas aujourd'hui une modification ou révision du Scot.

Trois thématiques peuvent toutefois interroger concernant le lancement d'une procédure de modification ou révision.

Sur la disponibilité de la ressource en eau, le territoire est confronté à des enjeux de plus en plus forts et qui devraient se renforcer avec le réchauffement climatique. Toutefois, il est nécessaire, pour se positionner, de disposer de données plus précises sur la répartition de la ressource entre les différents usages et sur les capacités de développement possibles. Les collectivités travaillent sur ces sujets au travers notamment des PTGE/ PGRE en cours d'élaboration. Les résultats de ces études sont indispensables pour définir si une modification ou révision du Scot est nécessaire.

Sur l'énergie et la pollution, le territoire ne devrait à priori pas atteindre les objectifs nationaux repris dans le Scot, d'autant plus que ceux-ci ont été relevés depuis l'approbation du Scot. Malgré tout, une modification ou révision du Scot n'aurait peu, voire pas d'impact sur ces trajectoires. D'une part les PCAET des EPCI sont récents et doivent être mis en œuvre pour inscrire le territoire dans les trajectoires nationales. D'autre part, le Scot, en tant que document, a très peu de marges de manœuvre sur ces sujets et une modification ou révision du Scot n'aurait pas particulièrement plus d'impact que le Scot en vigueur.

Sur la consommation foncière et la trajectoire ZAN, le Scot est aujourd'hui compatible avec cette trajectoire jusqu'en 2031. Le Scot devra toutefois être modifié ou révisé pour s'inscrire dans la trajectoire ZAN après 2031, dans l'état actuel de la législation. Même si la consommation d'ENAF a été plus élevée que ce qu'elle aurait dû être entre 2020 et 2023 pour s'assurer de tenir les objectifs à 2031, ce constat ne relève pas de problèmes liés au Scot en lui-même sachant qu'une part non négligeable de la consommation foncière sur 2020-2023 est issue de projets engagés avant l'approbation du Scot en lien notamment avec des PLU(i) pas encore compatibles avec le Scot (délai de 3 ans pour mettre en compatibilité les PLU avec le Scot). La mise en compatibilité des PLU(i) avec le Scot, déjà bien engagée, devrait permettre de ralentir la consommation foncière et donc de mieux s'inscrire dans la trajectoire ZAN. A noter aussi le contexte législatif très instable aujourd'hui sur le ZAN qui ne permet pas de disposer d'un cadre réglementaire stable et clair. Ainsi, le lancement d'une modification ou révision du Scot sur ce sujet est aujourd'hui prématuré. Il est nécessaire d'une part de vérifier si les tendances de consommation foncière évoluent plus favorablement entre 2023 et 2026 (année de mise à jour de la base d'occupation du sol du SMRR permettant de suivre la trajectoire ZAN), d'autre part d'attendre une stabilisation du cadre législatif du ZAN.

Les futurs élus devront se prononcer en 2027 sur le lancement d'une modification (procédure qui semble la plus pertinente aujourd'hui), voire une révision du Scot, pour s'inscrire dans la trajectoire ZAN après 2031 si le cadre législatif actuel est toujours d'actualité.

Compte tenu de ces éléments partagés en séance du conseil syndical du 12 novembre 2025, il est proposé de maintenir le Scot en vigueur. Il conviendra toutefois d'étudier et définir les évolutions nécessaires à apporter au Scot pour prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires, et définir la procédure correspondante à mener (modification simplifiée, modification, ou révision).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu la délibération n° D-2019-29 du 28 novembre 2019 relative à l'approbation du Scot des Rives du Rhône,
Vu l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, imposant au syndicat mixte porteur de Scot de procéder, dans un délai de six ans à compter de son approbation, à une analyse des résultats de l'application du schéma,

Vu le rapport du bilan de la mise en œuvre du Scot disponible sur le site Internet du SMRR,

DELIBERE

- Article 1 : DECIDE de tirer le bilan de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) des Rives du Rhône tel que présenté dans le rapport disponible sur le site Internet du SMRR (rubrique Téléchargements) ou sur le lien suivant :
https://www.scot-rivesdurhone.com/wp-content/uploads/2025/11/Bilan_6_ans_compressed.pdf ;
- Article 2 : DECIDE de maintenir en l'état le Scot approuvé le 28 novembre 2019, les objectifs du schéma restant adaptés au territoire.
- Article 3 : PRECISE que la prochaine évolution du Scot sera à définir en temps utiles et qu'il sera nécessaire avant le prochain bilan à 6 ans prévu en 2031 de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification du Scot ;
- Article 4 : DECIDE de réaliser un bilan intermédiaire simplifié en 2027 sur la nécessité de lancer une modification, portant notamment sur les trois thématiques identifiées dans ce bilan : le ZAN (pour rendre le Scot compatible avec la trajectoire ZAN après 2031 sachant que le Scot l'est sur la période 2021-2031), la ressource en eau (dans l'attente des résultats des PTGE/PGRE engagés aujourd'hui) et les questions d'EnR et de réduction des émissions de GES.
- Article 5 : AUTORISE le Président à notifier la présente délibération et son annexe à l'autorité administrative de l'Etat et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme
- Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Adopté :
- 51 voix POUR
 - 0 voix CONTRE
 - 0 voix ABSTENTION

A l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le 13/11/2025

ID : 038-253804835-20251112-D_2025_20-DE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 12 novembre 2025

Date de la convocation	31 octobre 2025
Nombre de membres en exercice	72
Nombre de membres présents	51
Nombre de membres votants	51

Etaient présents

Délégués titulaires : CHARLES Christophe, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, ARGOUD Yvan, BOUSSARD Gérard, GENTY Philippe, MERCIER Serge, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, CHAVAS Gilbert, JESTIN Dominique, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, TESTE Didier, THOMASSY Jean-André, VEILLARD Christelle, CHERVEL Jean-Luc, MERCIER Louis, REYNAUD Christelle, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

NOTE DE SYNTHESE

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les Lignes Directrices de Gestion ont été validées par le Comité Technique lors de la commission du 21 janvier 2021 du CDG 38 et arrêtées le 29/01/2021 par le président du SMRR.

Cédric LANSOU, directeur, est admis à l'examen professionnel d'Attaché principal en date du 26 juin 2025 ; le SMRR propose la création du poste d'Attaché principal afin de le nommer sur ce grade ; il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs du SMRR.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313.1,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal et de mettre à jour le tableau des effectifs,
Vu l'adoption des Lignes Directrices de Gestion,
Vu l'admission à l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de Cédric LANSOU,

DELIBERE

Article 1 : Décide la création du poste : filière administrative - catégorie A - Attaché principal à temps complet.

Article 2 : Adopte la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessous.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/11/2025 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail
Technique	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	A+	TC
Administrative	Attaché territorial	Attaché principal	A	TC
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	A	TC
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	A	TC
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	A	TC
Technique	Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	A	TC
Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC

Article 3 : Autorise l'application du régime indemnitaire du RIFSEEP correspondant.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

A l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre d'ID : 038-253804835-20251112-D_2025_22-DE
D-2025-22

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le 13/11/2025



Séance du conseil syndical du 12 novembre 2025

Date de la convocation	31 octobre 2025
Nombre de membres en exercice	72
Nombre de membres présents	51
Nombre de membres votants	51

Délégués titulaires : CHARLES Christophe, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, ARGOUD Yvan, BOUSSARD Gérard, GENTY Philippe, MERCIER Serge, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, CHAVAS Gilbert, JESTIN Dominique, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, TESTE Didier, THOMASSY Jean-André, VEILLARD Christelle, CHERVEL Jean-Luc, MERCIER Louis, REYNAUD Christelle, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CdG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2026, le SMRR adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 20€ / mois / agent

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : à partir de la date d'adhésion et jusqu'au 31 décembre 2026

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu la saisine du CST du 30/10/2025

DELIBERE

Article 1 : sous réserve de l'avis du CST, autorise l'adhésion au contrat-cadre mutualisé pour le lot Protection santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : autorise le Président, ou le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, à signer les conventions et tout document s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

A l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



Séance du conseil syndical du 12 novembre 2025

Date de la convocation	31 octobre 2025
Nombre de membres en exercice	72
Nombre de membres présents	51
Nombre de membres votants	51

Délégués titulaires : CHARLES Christophe, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, ARGOUD Yvan, BOUSSARD Gérard, GENTY Philippe, MERCIER Serge, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, CHAVAS Gilbert, JESTIN Dominique, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, TESTE Didier, THOMASSY Jean-André, VEILLARD Christelle, CHERVEL Jean-Luc, MERCIER Louis, REYNAUD Christelle, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Adhésion au contrat cadre : Fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés

NOTE DE SYNTHÈSE

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale afin d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, le SMRR propose depuis 2016 des titres restaurant à ses agents, via un contrat proposé par le CDG 38. Le contrat en cours entre le prestataire et le CDG38 prend fin au 31/12/2025 et le CDG a été mandaté par le SMRR pour la nouvelle négociation. Le prestataire Pluxee a été retenu.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;
Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;
Vu la délibération en date du 25/03/2025 du Conseil syndical décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Le conseil syndical après **avoir délibéré**,

DÉCIDE :

Article 1 : D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés proposé par le CDG 38 à compter du 01/01/2026 ;

Article 2 : D'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion du syndicat, notamment la convention d'adhésion au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant.

A l'unanimité,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
 Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
 38200 VIENNE

D-2025-24

Séance du conseil syndical du 12 novembre 2025

Date de la convocation 31 octobre 2025
 Nombre de membres en exercice 72
 Nombre de membres présents 51
 Nombre de membres votants 51

Délégués titulaires : CHARLES Christophe, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, ARGOUD Yvan, BOUSSARD Gérard, GENTY Philippe, MERCIER Serge, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, CHAVAS Gilbert, JESTIN Dominique, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, TESTE Didier, THOMASSY Jean-André, VEILLARD Christelle, CHERVEL Jean-Luc, MERCIER Louis, REYNAUD Christelle, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Demande de Modification N°1

NOTE DE SYNTHESE

Il convient de procéder au vote d'une Décision Modificative n°1 afin de modifier le Budget Primitif 2025 pour alimenter les chapitres selon le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Budget Primitif 2025,
 Considérant qu'il convient d'ajuster les comptes,

DELIBERE

Article 1 : Décide la modification n°1 du Budget selon le tableau ci-dessous :

I/F	Chapitre	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
I	13	020	1311		13 380.00€
I	204	020	204181	13 380.00€	
I	20	020	202	- 476.00€	
I	040	020	13911	476.00€	
F	042	020	777		476.00€
F	011	020	6238	476.00€	



A l'unanimité
 Le président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

D-2025-25

Séance du conseil syndical du 12 novembre 2025

Date de la convocation	31 octobre 2025
Nombre de membres en exercice	72
Nombre de membres présents	51
Nombre de membres votants	51

Délégués titulaires : CHARLES Christophe, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, ARGOUD Yvan, BOUSSARD Gérard, GENTY Philippe, MERCIER Serge, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, VIAL Gilles, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, CHAVAS Gilbert, JESTIN Dominique, MATA Marine, PAOLUCCI Joëlle, TESTE Didier, THOMASSY Jean-André, VEILLARD Christelle, CHERVEL Jean-Luc, MERCIER Louis, REYNAUD Christelle, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Finances - Débat d'orientation budgétaire 2026

NOTE DE SYNTHESE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

LE CONSEIL SYNDICAL,

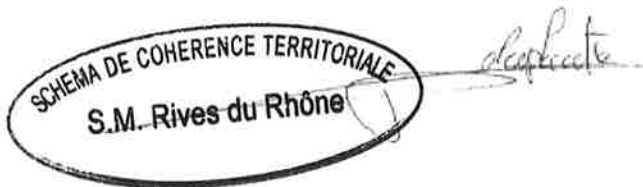
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

DELIBERE

- Article 1 : Le conseil syndical prend acte des documents joints à la présente délibération et débat des orientations générales pour le budget 2026 du syndicat mixte des Rives du Rhône.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : Monsieur le président, ou Monsieur le 1er vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

A l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



**Arrêté mettant fin à la délégation de fonction attribuée à
Madame Sylvie DEZARNAUD, 2^{ème} vice-présidente**

Arrêté N°A-2025-10

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;
Vu les statuts du syndicat mixte ;
Vu la démission reçue le 21/02/2025 de Madame Sylvie DEZARNAUD en tant que 2^{ème} vice-présidente ;
Il convient de mettre fin à la délégation de Madame Sylvie DEZARNAUD ;

ARRETE

Article 1 : la fin de la délégation de Madame Sylvie DEZARNAUD en tant que 2^{ème} vice-présidente au 21 février 2025 ;

Fait à Vienne le 21 février 2025,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Ampliation à Sylvie DEZARNAUD du
présent arrêté de Monsieur le
président du SMRR en date du
21/02/2025.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de
Vienne, Trésorerie de Vienne
Agglomération



**Délégation de fonction attribuée à
Serge MERCIER, 2^{ème} vice-président
N°A-2025-11**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération D-2025-07 relative à l'élection du 2^{ème} vice-président ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;

Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

ARRETE

Article 1 : M. Serge MERCIER est en charge des dossiers liés au commerce et des avis sur les projets commerciaux de plus de 300m² sur lesquels le SMRR est consulté.

Article 2 : M. Serge MERCIER représente le SMRR en CDAC.

Article 3 : cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 31 mars 2025,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Je soussigné Serge MERCIER
reconnais avoir reçu copie du présent
arrêté de Monsieur le président du
SMRR en date du 31 mars 2025.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de
Vienne, Mme la Trésorière Principale
de Vienne Agglomération

